

L'an deux mil vingt cinq, le vingt deux juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Exprimés: 9
pour 9

Présents : Mr DELILE- Mr REMY- Mr LAFLUTTE- Mr TINTURE- Mme VANNIER- Mme LANGLADE - Mme JOURDAN- Mme REBIARD-

Absents excusés : Mr ROUSSEL pouvoir Mr TINTURE, Mme JARDIN

Secrétaire : Mme JOURDAN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 juin 2025

APRES avoir pris connaissance du procès verbal de la réunion du conseil municipal en date du 2 juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès verbal de la précédente réunion et signe le registre des délibérations.

AVENANT AU CONTRAT NEWREST RESTAURATION- Cantine scolaire

Monsieur le Maire informe de l'avenant reçu de la Société NEWREST pour la restauration de la cantine scolaire concernant l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTTE l'avenant présenté pour un tarif de prestation fixé à 2.9711 € H.T soit 3.13 € T.T.C à compter du 1^{er} septembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE- pose et dépose illuminations

Monsieur le Maire propose que la commune souscrive un contrat de location triennale de motifs d'illumination de Noël.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

RETIENT le devis présenté par la Société ILLUMINATIONS SERVICES pour un loyer annuel d'un montant de 6145.73 € H.T soit 7374.88 € T.T.C comprenant la location, pose et dépose des motifs d'illumination.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location triennale correspondant.

Dit que la dépense sera inscrite chaque année sur le budget de fonctionnement- article 613

PROGRAMMATION 2026 – REBOISEMENT FORET COMMUNALE

Après exposé de Monsieur le Maire,

VU les propositions de l'ONF concernant le projet de reboisement des parcelles 2B- 5B et 6U sur une superficie de 3 hectares dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des devis,

RETIENT les devis de la Société NAUDET REBOISEMENT pour un montant total de 22915 € H.T soit 26896.98 € T.T.C

Travaux préparatoires pour un montant de 7210 € H.T soit 8652 € T.T.C
Fourniture et plantations pour un montant de 15705 € H.T soit 18 244.98 € T.T.C
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants- DIT que la dépense sera inscrite au budget 2026

ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE THERMIQUE- SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable pour l'entretien des caniveaux de la commune d'acquérir une desherbeuse thermique pour les services techniques.

LE Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
RETIENT le devis présenté par la société ANNE ET FAYE MOTOCULTURE à Pont-Audemer , d'un montant total de 1655.72 € H.T soit 1986.86 € T.T.C.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025- section investissement

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT-

(article L.332-8 du code général de la fonction publique) **REPLACEMENT EN RAISON D'UN DEPART EN**

RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessite en raison d'un départ en retraite la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de secrétaire de mairie à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté décide : D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions administratives et de secrétariat à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, pour une durée déterminée de trois mois renouvelable. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012. article 6413 du budget primitif

RECOURS LITIGE LA GRANGE- Honoraires Avocat

Monsieur le Maire rappelle la requête déposée contre la commune par un habitant en résidence secondaire, représenté par Maître Christophe SANSON dans le cadre de l'exploitation de la Grange. Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable pour la commune de prendre également un avocat pour défendre au mieux les intérêts de la commune.

VU la délibération en date du 22 janvier 2024 qui autorise Mr le Maire à ester en justice au nom de la commune.

ACCEPTE que Maître Frédérique GEY du cabinet FIDAL situé à Caen (14) 1, rue Claude Bloch représente la commune dans cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour un montant de 2430 € H.T. DIT que la dépense correspondante sera réglée sur le budget 2025- section de fonctionnement

LA GRANGE- protocole d'accord transactionnel à titre confidentiel

Monsieur le Maire informe qu'à la demande des deux parties la séance se tient à huis clos considérant le protocole transactionnel à titre confidentiel

Monsieur le Maire rappelle la requête déposée contre la commune par un habitant en résidence secondaire, représenté par Maître Christophe SANSON dans le cadre de l'exploitation de la Grange.

Après différents échanges écrits, les parties ont été amenées à se réunir afin de parvenir à un règlement amiable du litige qui les oppose.

Monsieur le Maire informe qu'un protocole d'accord transactionnel élaboré par la partie plaignante lui a été transmis par Maître Frédérique GEY, avocat représentant la commune.

Après avoir pris connaissance du protocole transactionnel,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, Accepte le protocole tel qu'il est rédigé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit protocole DIT que la présente délibération sera transmise aux 2 cabinets d'avocats représentant les 2 parties.

TARIF ET MODALITES DE LOCATION LA GRANGE

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif de location pour La Grange,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs suivants de location de la Grange

à savoir : banquet- fêtes familiales

- Habitants de la commune 800 €
- Habitants hors commune 1950 €

Séminaire à la journée 550 € charges comprises

Tarif commun aux deux locations :

- Forfait edf eau 200 €
- Forfait mobilier 50 €
-

DECIDE d'appliquer les formalités suivantes pour l'acompte et les cautions

Conformément au règlement de location signé par les loueurs, un acompte de 500 € sera demandé pour valider la réservation habitants de la commune ou hors commune.

Concernant les cautions, 1 chèque de 500 € sera demandé et encaissé pour les éventuelles nuisances sonores et 1 chèque de 1500 € encaissé pour d'éventuelles dégradations . Ces chèques seront remboursés si aucune dégradation, ni nuisances sonores ne sont constatées.

APPROBATION DU REGLEMENT DE LOCATION POUR LA GRANGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des problèmes de nuisances lors des différentes locations de la Grange et de la requête déposée par un habitant de la commune, il est nécessaire d'établir un nouveau règlement de location pour la Grange. LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement

A l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le règlement de location ci-joint qui sera signé par le loueur.

APPROBATION DU REGLEMENT DE LOCATION POUR LE FOYER

Monsieur le Maire propose que dans le cadre des locations du Foyer, d'établir un nouveau règlement de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement de location pour le foyer

A l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le règlement de location ci-joint qui sera signé par le loueur.

TARIF ET MODALITES DE LOCATION POUR LE FOYER

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif de location pour le foyer,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs suivants de location pour le foyer à savoir : banquets- fêtes familiales

- Habitants de la commune 300 €
- Habitants hors commune 700 €

-

- Tarif commun aux deux locations : Forfait edf eau 100 €

Chauffage fuel 1€ par litre consommé

- DECIDE d'appliquer les formalités suivantes pour l'acompte et les cautions :

Conformément au règlement de location signé par les loueurs, un acompte de 50% € sera demandé pour valider la réservation soit habitants de la commune 150 €- habitants hors commune 350 €.

Concernant les cautions, 1 chèque de 200 € sera demandé et encaissé pour les éventuelles nuisances sonores et 1 chèque de 200 € encaissé pour d'éventuelles dégradations . Ces chèques seront remboursés si aucune dégradation, ni nuisances sonores ne sont constatées.

Mr Jacky DELILE,
Maire

